



Partage frais cantine

Par Boubou661

Bonjour,

Mon ex conjoint a été condamné par le JAF a régler une pension alimentaire ai si que la moitié des frais scolaires,extra-scolaires et frais médicaux non remboursés.

Ma question est doit il régler la moitié des frais de cantine ?

Je précise je suis en garde exclusive il me versé une pension de 200?/mois pour 4 enfants,il a un salaire de 1750?/mois

Je vous remercie par avance pour vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,

La pension alimentaire couvre déjà un prorata pour les repas qu'ils soient pris à la maison ou à la cantine ou au restaurant.

Les frais de cantine ne sont pas des frais scolaires, ils relèvent de votre choix de ne pas faire déjeuner les enfants à la maison.

Par Isadore

Bonjour,

Les frais de cantine ne sont pas des frais scolaires ou extrascolaires (sauf si le jugement les définit ainsi), mais Yaspadequoi l'a indiqué, des frais du quotidien couverts par la pension alimentaire.

Sauf cas exceptionnels, le jugement ne prévoit jamais le partage de ce type de frais quand un des parents a la résidence principale. Chaque parent est normalement libre de choisir son organisation pendant son temps de garde, et de prendre ses dispositions. Mais la contrepartie est que les frais liés à ses choix sont à sa charge : cantine, assistant maternel, crèche...

Il peut y avoir un partage quand le choix en question est lié à un besoin de l'enfant (par exemple enfant handicapé qu'il faut scolariser dans un établissement spécialisé), ou quand les deux parents en tirent profit (résidence alternée). Mais pas quand cela concerne l'organisation d'un seul parent (emploi...).